

Ministry of Training,
Colleges and Universities
Employment and Training Division
3rd Floor, Mowat Block
900 Bay Street, Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de la Formation
et des Collèges et Universités
Division de l'emploi et de la formation
3^e étage, édifice Mowat
900, rue Bay, Queen's Park
Toronto (Ontario) M7A 1L2



NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES :

Fournisseurs de services d'Emploi Ontario

EXPÉDITEURS :

Jennifer Barton,
Directrice régionale, région de l'Est

Heather Cross,
Directrice régionale (a), région de l'Ouest

Andrew Irvine,
Directeur régional, région du Nord

Shelley Unterlander,
Directrice régionale, région du Centre

DATE :

4 avril 2016

OBJET :

**Rappel des obligations des fournisseurs de services
d'Emploi Ontario (EO) en matière de protection de la vie
privée**

OBJECTIF

Le ministère souhaite vous rappeler l'importance qui doit être accordée à la protection de la vie privée dans l'accès aux renseignements personnels des clients et dans l'utilisation de ces renseignements, comme le prévoient les obligations en matière de protection de la vie privée énoncées dans votre entente. Une [Fiche de recommandations](#) destinée aux fournisseurs de services d'EO a été publiée sur l'Espace partenaires Emploi Ontario (EPEO). Cette fiche contient des conseils pour assurer la sauvegarde des renseignements personnels de vos clients et pour passer en revue avec eux l'avis de collecte de renseignements personnels. Elle contient également une liste de ressources en matière de protection de la vie privée.

CONTEXTE

À la suite d'une récente atteinte à la vie privée, le ministère souhaite rappeler à tous les fournisseurs de services l'importance de protéger les renseignements personnels des clients.

Le ministère est résolu à protéger les renseignements personnels de ses clients, avec l'aide du réseau de fournisseurs de services. Ainsi qu'il est précisé ci-dessous, ces obligations sont décrites dans les lignes directrices des programmes, dans les ententes de paiement de transfert et dans le formulaire d'inscription du personnel du Système de

gestion des cas du Système d'information d'Emploi Ontario (SGC du SIEO). Les fournisseurs de services ont la responsabilité de comprendre les obligations légales auxquelles ils sont tenus en matière de protection de la vie privée en ce qui a trait à l'accès aux renseignements des clients et à l'utilisation de ceux-ci dans la prestation des programmes d'Emploi Ontario.

OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Lignes directrices des programmes d'EO

Les lignes directrices de tous les programmes d'EO supposant la prestation de services par des tiers précisent que les fournisseurs de services doivent s'assurer que les renseignements personnels sont toujours en sécurité. Les fournisseurs de services sont également tenus d'établir des mesures de sécurité normalisées qui les aideront à s'acquitter des responsabilités qui leur incombent aux termes de leur entente.

Entente

L'entente de paiement de transfert conclue entre le ministère et le fournisseur de services stipule clairement les responsabilités et obligations du fournisseur de services en ce qui a trait aux renseignements personnels et à la protection de la vie privée des clients. Au moment de la signature de l'entente, le fournisseur de services accepte de se conformer à ce qui suit :

- **Article 2.3 Gouvernance** : Cet article prescrit l'établissement d'un code de déontologie et de responsabilité déontologique écrit, accessible au public. Celui-ci doit inclure une politique sur la protection de la vie privée en conformité avec les lois applicables ou conforme au code de l'Association canadienne de normalisation sur la protection des renseignements personnels.
- **Article 7.2 Tenue de dossiers** : Selon cet article, les dossiers et documents contenant des renseignements personnels doivent être conservés pendant une période de sept ans.
- **Article 9 Accès à l'information et protection de la vie privée** : Cet article, qui est adapté à divers programmes particuliers, contient une reconnaissance des obligations du ministère en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP).
- **Annexe D, Rapports** : Cette partie peut contenir un énoncé exigeant que le fournisseur de services envoie par service de messagerie ou remette en mains propres au ministère des renseignements personnels de clients contenus sur une clé USB protégée par un mot de passe **solide**, s'il y a lieu.

Formulaire d'inscription au SGC du SIEO d'un membre du personnel d'un fournisseur de services d'Emploi Ontario

Dans le Formulaire d'inscription au SGC du SIEO d'un membre du personnel d'un fournisseur de services d'EO, on demande aux membres du personnel du fournisseur de services de s'engager à protéger les renseignements personnels des clients et à ne les consulter et utiliser qu'à seule fin d'administrer le programme. Le ministère peut révoquer l'accès à ces renseignements si l'on soupçonne qu'il y a eu atteinte à la sécurité du système. L'activité des utilisateurs peut être vérifiée.

Les fournisseurs de services doivent gérer les comptes du SGC du SIEO de façon responsable, ce qui signifie notamment qu'ils doivent désactiver rapidement le compte des personnes qui quittent l'organisme.

RESSOURCES DISPONIBLES :

Veillez prendre le temps de lire la [Fiche de recommandations d'Emploi Ontario](#), publiée sur l'EPEO. La fiche de recommandations présente un survol des obligations de votre organisme en matière de protection de la vie privée. Elle contient également les renseignements qui doivent être fournis au moment de passer en revue avec le client et de lui expliquer l'« avis de collecte des renseignements personnels » du ministère et la déclaration de consentement relative à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation des renseignements personnels.

Pour obtenir de l'information sur la gestion des comptes d'utilisateurs du SGC, les fournisseurs de services sont invités à consulter le [Chapitre 4 : Renseignements sur le fournisseur de services et gestion des utilisateurs du Guide de l'utilisateur pour les fournisseurs de services sur le Système de gestion des cas du Système d'information d'Emploi Ontario](#).

Il est possible d'avoir accès à des ressources supplémentaires en s'adressant au [Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario](#).

La protection des renseignements personnels de nos clients est un enjeu important. Veuillez vous familiariser avec les outils et les ressources présentés dans ce document. Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseillère ou conseiller en emploi et en formation.

Merci,



Shelley Unterlander, directrice régionale
Région du Centre



Andrew Irvine, directeur régional
Région du Nord



Heather Cross, directrice régionale (a)
Région de l'Ouest



Jennifer Barton, directrice régionale
Région de l'Est